

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 juin 2026

FG/EF
2026-76

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 24 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 18 juin 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 23 - Représentés : 3 - Absent : 1

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ		X	Véronique LIMOUSIN
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Laurence PONSEEL
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Françoise HALLEY comme Secrétaire de séance.

.....
ATTRIBUTION D'UNE ALLOCATION DE VETERANCE
POUR LES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES A LA RETRAITE
POUR L ANNEE 2026

L'allocation de vétéranee est financée par les contributions des collectivités territoriales et des établissements publics, autorités de gestion des sapeurs-pompiers volontaires. Les contributions des autorités d'emploi constituent des dépenses obligatoires (article 14 de la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée).

Cette loi permet également aux collectivités de participer plus largement à l'allocation de vétéranee.

La commune de Trouville-sur-Mer contribue déjà au versement de l'allocation de vétéranee à l'attention des sapeurs-pompiers éligibles via le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) mais souhaite maintenir le soutien financier complémentaire déjà accordé en faveur de cinq sapeurs-pompiers volontaires à la retraite ayant exercé au moins vingt ans à la caserne de Trouville-sur-Mer.

L'allocation annuelle correspond à la somme de 300 € (trois cent euros) versée à chacun de ces sapeurs-pompiers à la retraite.

La commune ayant toujours été reconnaissante de l'engagement du corps des sapeurs-pompiers volontaires, anciennement rattachés à la caserne de Trouville-sur-Mer, à effectuer leurs missions de secours, il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maintien du versement de cette allocation pour l'année 2026.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps de sapeurs-pompiers, et notamment ses articles 12, 14 et 18, concernant le financement et l'attribution de l'allocation de vétéranee ;

Vu l'avis de la commission Ressources, Intercommunalité et Performance publique du 12 juin 2026 ;

Considérant que tout sapeur-pompier volontaire ayant effectué au moins vingt ans de service a droit à une allocation de vétéranee, versée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Département et financée par les contributions des collectivités territoriales et des établissements publics, autorités de gestion des sapeurs-pompiers volontaires.

Considérant qu'en 2026, cinq sapeurs-pompiers volontaires ayant exercé au moins vingt ans à la caserne de Trouville-sur-Mer, remplissent les conditions pour bénéficier de l'allocation de vétéranee.

Considérant que cette aide vient en complément de celle versée par le SDIS et concerne tous les sapeurs-pompiers volontaires à la retraite ayant exercé au moins 20 ans à la caserne de Trouville-sur-Mer ;

Considérant l'attachement profond et la reconnaissance de la commune envers le corps des sapeurs-pompiers volontaires de Trouville-sur-Mer, pour leur engagement sans faille dans la sécurité et le secours à la population ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** d'attribuer une allocation de vétérance complémentaire à celle du SDIS d'un montant de 300 € (trois cent euros) pour chaque sapeur-pompier volontaire à la retraite ayant exercé à la caserne de Trouville-sur-Mer.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 – Chapitre 65 – article 65888
- **Autorise** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à procéder aux versements, à tenir la liste des bénéficiaires et à signer tout acte ou document utile.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF
STÉPHANIE FRESNAIS**

**LA SECRETAIRE DE SEANCE

Françoise HALLEY**

Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.